

Annexe 2

CHARTRE DES COMPAGNIES RÉSIDENTES AUX ÉCURIES

Note : une saison artistique Aux Écuries se déroule d'août à juillet

Qu'est-ce qu'une compagnie résidente Aux Écuries?

La compagnie résidente est une compagnie de théâtre de création professionnelle impliquée dans l'expression de la direction artistique du Théâtre Aux Écuries. Chaque compagnie résidente doit déléguer un ou deux de ses directeurs artistiques qui seront considérés comme directeur artistique d'Aux Écuries. Ceux-ci devront s'acquitter des responsabilités reliées au poste de direction artistique.

Le statut de compagnie résidente implique de répondre aux trois éléments suivants :

- Animer artistiquement le Théâtre Aux Écuries
 - o Diffuser des spectacles au sein des saisons des Écuries
 - o Réaliser des résidences de création dans le cadre des saisons des Écuries
 - o Présenter un laboratoire, une lecture publique lors d'étape de création, ou un événement spontané.
 - o Participer aux activités de promotion du lieu (ex : lancement de saison)
- Utiliser certains des services ou des infrastructures des Écuries
 - o Location d'espaces (salles de répétition, entrepôt, bureaux)
 - o Mise en commun des ressources humaines (communication, administration, comptabilité, agent de développement, etc.)
 - o Utilisation des plages de diffusion et résidence
- Assumer les responsabilités de la direction artistique

Une compagnie résidente ne remplissant pas ces principes pourrait perdre son statut.

Quels sont les privilèges des compagnies résidentes ?

Diffusion et résidences dans le cadre des saisons des Écuries

Règles d'accès

Les compagnies résidentes ont un accès prioritaire aux saisons artistiques des Écuries pour diffuser leurs spectacles et pour réaliser leurs résidences.

- Elles n'ont pas besoin de passer par l'appel à projets;
- Elles ont une priorité sur le choix des dates du calendrier de diffusion. Elles peuvent même convenir de leurs projets deux ou trois ans à l'avance;
- Sur trois ans, une compagnie résidente a droit à trois présences dans les saisons des Écuries soutenues financièrement par le diffuseur que ce soit en résidence ou en diffusion;
- Une compagnie résidente peut payer les coûts d'une diffusion ou d'une résidence supplémentaire qu'elle souhaite inscrire à la saison des Écuries. Cette possibilité de s'auto-diffuser est strictement réservée aux compagnies résidentes.

Fonctionnement

Au moment d'établir les saisons, la coordination artistique s'entend avec la direction générale sur le nombre de jours de diffusion et de résidence disponible pour la saison à venir.

Les compagnies résidentes déterminent ce qu'elles inscrivent à la saison des Écuries : une résidence, une diffusion ou aucune activité. Elles choisissent alors leurs plages horaires et leur salle selon l'ordre de la rotation préétablie entre elles. Les plages de diffusions et de résidences restantes au calendrier sont alors offertes aux compagnies en accueil.

Accès privilégiés aux espaces et aux services

Accès aux locaux de répétition

Les compagnies résidentes ont un accès prioritaire aux plages horaires des locaux de répétitions. Elles doivent fournir à la personne responsable des locations leurs horaires en juin pour l'année suivante.

Une compagnie peut réserver un bloc horaire au complet, mais doit donner les précisions de son utilisation au minimum deux mois d'avance afin de permettre la location à des tiers des plages horaires non utilisées.

Tarif des locaux de répétitions

Les compagnies résidentes profitent d'office du tarif résident.

Accès à une salle de réunion

Les compagnies résidentes peuvent tenir gratuitement leurs réunions dans la salle de réunion adjacente aux bureaux des Écuries, dans le Salon vert ou dans le hall d'entrée en tout temps.

Elles doivent cependant réserver leur plage horaire auprès de la personne responsable des locations.

Accès aux bureaux

Les compagnies résidentes peuvent louer un bureau Aux Écuries selon la disponibilité des espaces.

Elles doivent signaler à la direction générale leurs intentions de quitter leur locaux au moins deux mois avant leur départ.

Accès aux entrepôts

Les coûts de location des espaces des Écuries et des espaces utilisés à l'extérieur pour répondre aux besoins d'entreposage des compagnies résidentes, seront mis en commun et partagés au *pro rata* de l'occupation de chacune d'elles.

Elles doivent signaler à la direction générale leurs intentions de ne pas renouveler leur location d'entrepôt au moins deux mois avant leur départ.

Accès à l'atelier de décor

L'accès à l'atelier de décor doit être négocié directement avec Les Deux Mondes.

Accès à une mise en commun des ressources

Les compagnies résidentes sont encouragées à mettre en commun leurs besoins en ressources humaines pour favoriser le développement de leurs activités.

En juillet, les compagnies résidentes peuvent énoncer leurs besoins et s'entendre entre elles sur un plan pour la saison à venir.

CHARTRE DE LA DIRECTION ARTISTIQUE DES ÉCURIES

Qu'est-ce qu'un codirecteur artistique Aux Écuries?

Un codirecteur artistique des Écuries est un directeur artistique d'une compagnie résidente.

Il dirige artistiquement le lieu avec les autres codirecteurs. Ensemble, ils représentent la direction artistique du Théâtre Aux Écuries.

La direction artistique d'Aux Écuries s'exprime dans les sphères suivantes :

- Programmation artistique et accompagnement des artistes et compagnie en accueil;

- Orientations générales et fonctionnement des Écuries;
- Orientations des communications;
- Représentations publiques des Écuries;
- Participation aux campagnes de financement privé;
- Sélection des nouvelles compagnies résidentes s'il y a lieu;
- Participation à la rédaction de demandes de subventions

Une rémunération est allouée pour chacun des directeurs en fonction de leur implication annuelle.

La direction artistique se réunit une fois par mois pour traiter de sphères d'activités.

La direction artistique se réunit une fois par année (lac-à-l'épaule) pour faire le bilan et les projections.

Elle doit également s'assurer de communiquer ses volontés à l'équipe des Écuries.

Fonctionnement de la sélection artistique des saisons

La direction artistique est responsable de composer les saisons d'Aux Écuries.

La direction artistique compose la saison en regard des ressources qui peuvent lui être allouées.

Dans un premier temps, tous les directeurs artistiques se réunissent pour décider des orientations préconisées pour la prochaine saison. Ils se partagent alors les différentes responsabilités de programmation :

- Programmation et accueil de spectacles;
- Programmation et accueil de résidences;
- Événements;
- Projets spontanés (ajouts en cours de saison);
- Actions culturelles;
- Projets jeune public;
- Formation.

La direction artistique peut recevoir des projets en tout temps et les traiter lors de ses réunions mensuelles. Les projets retenus seront mis en relation avec le reste de la saison qui s'échafaudera selon le calendrier suivant.

Les saisons s'élaborent deux ans à l'avance, selon ce calendrier :

- Entre octobre et décembre :
 - o Détermination des orientations préconisées pour la saison à venir;
 - o Programmation des projets des compagnies résidentes;
- Entre janvier et mai :

- o Confirmation des orientations préconisées;
 - o Communication des orientations à l'équipe des Écuries;
- Début juin :
 - o Appel à projets s'il y a lieu;
- Début août:
 - o Date de tombée de l'appel à projets;
- Mi-septembre :
 - o Finalisation de la programmation (qui se déroulera entre août et juin suivant).

Ajouts à la programmation en cours d'année

La direction artistique peut ajouter, ou même provoquer, des événements spontanés dans la saison en cours, selon les capacités de l'organisme à les réaliser.

Rémunération des directeurs artistiques

Au moment où les directeurs artistiques se séparent les responsabilités de la programmation, un budget est établi selon les mandats donnés. Les réunions de direction artistique sont également rémunérées.

Comment décide une codirection artistique d'Aux Écuries en cas de crise ou en cas de prise de décision rapide?

En cas de crise ou de prises de décisions rapides, un ou plusieurs directeurs artistiques peuvent convoquer la tenue d'une réunion extraordinaire. Les directeurs artistiques présents ont le pouvoir de prendre des décisions et de les rendre applicables. Elles doivent être entérinées par deux tiers des directeurs artistiques présents. .

Cependant, si un des directeurs artistiques croit que la décision à prendre a un impact majeur sur le fonctionnement ou l'esprit des Écuries, il peut demander à ce qu'elle se prenne en la présence de tous les directeurs. Il doit manifester son souhait, et une réunion rassemblant l'ensemble des directeurs dans les meilleurs délais.

Quelles sont les exigences minimales à l'égard d'un codirecteur artistique?

Si l'un des directeurs artistiques ne tient pas son rôle, les autres directeurs peuvent unanimement recommander au conseil d'administration son retrait de statut de compagnie résidente. Le retrait se fait lors de l'AGA, sur un vote de deux tiers des membres.

Un directeur artistique peut révoquer ses fonctions et retirer son statut de compagnie résidente par le biais d'une lettre adressée au conseil d'administration.

Comment peut-on modifier cette charte?

La présente charte peut être modifiée lors des réunions de direction artistique. Les décisions doivent être entérinées à l'unanimité.